

16 - Coopération au Burkina Faso - Avenant à la convention avec l'Association ACACIA

Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur : Dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de coopération avec la commune de Douroula au Burkina Faso, la Ville de Besançon a financé des actions d'appui institutionnel à hauteur de 21 405 € par an, montant de la subvention octroyée par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Ce financement était effectué en trois versements (un versement de 50 % puis deux versements de 25 % chacun) sur le compte PADT Hauts Bassins ouvert à cet effet à Ouagadougou à la Banque BICIAB/Groupe BNP Paribas, par le représentant de l'Association ARP chargée par convention de la gestion de ce financement.

Pour l'année 2010, seuls les deux premiers versements ont été effectués. Le troisième versement de 7 148,75 €, qui devait intervenir début décembre 2010, n'a pas été effectué en raison de la dissolution de l'Association ARP dont le représentant a fait parvenir, début 2011, un avis de clôture de compte.

De fait, la convention signée avec l'Association ARP est résiliée par la Ville qui a décidé de redéployer les montants disponibles à l'Association ACACIA, chargée désormais de la gestion des financements de la coopération.

Un avenant à la convention passée avec l'Association ACACIA officialise ces modifications.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant correspondant avec l'Association ACACIA dans le cadre de cette opération

- se prononcer sur l'attribution du solde de subvention pour 7 148,75 € à ACACIA (et non plus à ARP) au titre du contrat triennal de coopération 2007-2009. La somme de 7 148,75 € sera prélevée sur l'imputation 65.048.6574.5024.400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.